



DECLARATION DE L'EPIDEMIE DE FIEVRE LASSA EN GUINEE – 22 Avril 2022

COMMUNIQUE DU MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE A L'ATTENTION DE LA COMMUNAUTE NATIONALE ET INTERNATIONALE

Les Autorités Sanitaires du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique, ont été informées par la Direction Préfectorale de la Santé de Guéckédou de la détection d'un cas de Fièvre de Lassa.

Il s'agit d'une patiente âgée de 17 ans, en provenance de la sous-préfecture de Kassadou située à 65 Km du chef-lieu de la préfecture.

Le laboratoire de Guéckédou a identifié la présence du virus de la Fièvre hémorragique de Lassa le 20 avril 2022. Un second test réalisé au laboratoire de référence de fièvre hémorragique de Conakry a confirmé le premier résultat.

Une investigation a été initiée dans les villages concernés, pour le recensement de tous les contacts et de leur suivi. Pour le moment, aucun autre cas n'a été notifié.

En application du Règlement Sanitaire International (RSI), le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique **déclare l'Epidémie de Fièvre Lassa dans la Préfecture de Guéckédou, Région de Nzérékoré.**

Une réunion de crise a été tenue dans les locaux du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique. Elle a regroupé, outre les cadres des Ministères de la Santé, de l'Élevage et de l'Environnement, de nombreux Partenaires Techniques et Financiers.

MPE

La malade est sous traitement au centre de prise en charge (CT-Epi) de Guéckedou et son état de santé est à ce jour satisfaisant.

Informations sur la Maladie de la fièvre de Lassa et mesures de contrôles

La fièvre de lassa est une maladie hémorragique virale, transmise par les rongeurs.

Le virus Lassa se transmet aux hommes principalement par :

- Ingestion de nourriture contaminée ou exposition à des objets contaminés par les urines ou excréments de rats infectés ;
- Contact direct avec des rats infectés.

Mesures préventives:

- 1- Se laver les mains régulièrement avec de l'eau et du savon ;
- 2- Laver à l'eau propre et au savon tous les ustensiles de cuisine et les conserver à l'abri des rongeurs ;
- 3- Conserver la nourriture dans les récipients fermés ;
- 4- Éloigner des habitations les ordures ménagères et déchets de toute nature ;
- 5- Éviter toute manipulation ou consommation de rongeurs ;
- 6- Lutter contre la présence des rongeurs dans les lieux d'habitation et tout lieu recevant du public.

Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique remercie d'avance l'équipe cadre du district pour les mesures déjà prises et les Partenaires Techniques et Financiers pour leur promptitude. Il invite les populations au respect des mesures d'hygiène et de prévention.

Conakry le 22 Avril 2022



Mamadou P. Diallo
Dr Mamadou Pèthè DIALLO